



DECISION

n° 2026-130

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bilay, Flumet, Frantérenx, Gilly-sur-Isère, Gréty-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saixes, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognai, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venhon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Eau – Indemnisation amiable en réparation de dommages subis par la CA Arlysère – Réservoir d'eau potable situé sur la commune de Rognai

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment « *d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, personnes morales...) pour les préjudices matériels et immatériels occasionnées à la Communauté d'agglomération Arlysère* »

Vu l'article 1242 du Code Civil,

Vu le dépôt de plainte en date du 07 juillet 2025,

Considérant qu'un tiers identifié a dégradé un réservoir d'eau potable alimentant la commune de Rognai en arrachant la porte de l'ouvrage public, le service public de l'eau a procédé au remplacement de la porte et a mis en œuvre des actions pour garantir la qualité de l'eau.

Le montant du dommage subi par la CA Arlysère s'élève à 1 457,04 €.

Décide

Article 1 : d'approuver l'indemnisation de 1 457,04 € correspondant au montant des réparations de la porte ainsi qu'aux actions réalisées par le service de l'eau pour garantir la qualité de l'eau ;

Article 3 : que l'indemnisation de 1 457,04 € sera versée par la représentante légale (Madame Maude BIDET) de l'auteur du dommage (Monsieur Nicolas GAIDE) ;

Article 2 : que la recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Régie à autonomie financière eau ;

Article 3 : que la présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 27/05/2026

Le Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

